



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 17427

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les préoccupations exprimées par les professionnels de l'assurance sur l'éventualité de la distribution d'assurances dommages par la Poste. Ce secteur d'activité de l'assurance qui a subi de plein fouet le phénomène de la banque/assurance est soumis à une très forte concurrence, beaucoup plus importante que celle rencontrée dans d'autres pays européens. On estime ainsi que les parts de marché des agents d'assurance en matière d'assurance dommages - assurance auto et habitation ont régressé entre 70 % et 30 % au cours de ces 20 dernières années. Attachés aux règles de concurrence loyale, les agents d'assurance redoutent cependant que le projet de distribution d'assurances dommages par la Poste crée de nouveaux déséquilibres économiques et sociaux. Ils suggèrent ainsi que, dans le cadre de la décentralisation, le Gouvernement mette en place dans certaines zones rurales des « maisons de services au public » qui regrouperaient en un même lieu des services au public proposés à la fois par des acteurs publics mais également privés. Ils rappellent qu'ils ont fait la preuve de leur proximité et disponibilité au service de la population tant dans le domaine de la prévention des accidents de la route que lors des catastrophes naturelles et industrielles qui ont eu lieu ces derniers mois. Eu égard aux inquiétudes exprimées par les agents d'assurances, il lui demande de lui préciser la suite qu'entend réserver le Gouvernement à la demande d'autorisation de la Poste d'étendre ses activités à la distribution d'assurances dommages au titre du prochain contrat entre l'Etat et la Poste.

Texte de la réponse

Les discussions relatives au prochain contrat de plan entre l'État et La Poste progressent et ont permis d'établir un diagnostic approfondi de la situation actuelle de La Poste et de son environnement, des enjeux à venir ainsi que des ambitions et des souhaits de l'entreprise. Le Gouvernement n'a donc arrêté à ce stade aucune décision structurante dans ces discussions, notamment en ce qui concerne le champ des activités de La Poste. Ce contrat de plan devra avoir pour ambition la construction d'un groupe postal dynamique et performant, fournissant efficacement un service universel de qualité et relevant les défis posés par les évolutions rapides et multiples de son environnement. Rappelons, en particulier, que La Poste est progressivement amenée à affronter un contexte concurrentiel sur l'ensemble de ses métiers. La question de l'extension éventuelle des activités de La Poste dans les services financiers sera examinée à l'aune de ces critères en veillant naturellement au respect des règles de concurrence ainsi qu'à l'équilibre et à la dynamique du secteur considéré. S'agissant de l'impact concurrentiel des différentes extensions de gamme des services financiers sollicitées par La Poste, et en particulier l'extension à l'assurance dommages, les services du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie travaillent actuellement à la détermination et à la quantification de l'impact sur le marché de telles extensions. L'intérêt pour La Poste de telles extensions de gammes selon les conditions de production des produits (partenariat purement commercial, capitalistique ou activité détenue en propre) doit aussi être expertisé afin de déterminer l'intérêt des différentes solutions sous l'angle patrimonial. C'est sur la base de ces données objectives, à la fois du point de vue de l'impact concurrentiel et de l'intérêt patrimonial de l'État, que le Gouvernement fondera sa décision sur les souhaits exprimés par La Poste quant à

la distribution de produits d'assurance dommages. Avec ses 17 000 points de contact dont environ 14 000 détenus en propre, La Poste détient aujourd'hui un réseau de distribution très dense par rapport à ses principaux concurrents et aux acteurs économiques qui apportent des services quotidiens aux Français. Ce réseau de distribution est beaucoup plus étendu que celui d'autres services publics. Par conséquent, leur association au sein de maisons de service public ne semble pas susceptible d'apporter une solution d'ensemble pertinente pour le maintien d'un service postal de proximité au meilleur coût que les citoyens et les élus semblent appeler de leurs vœux. De telles associations ne doivent cependant bien entendu pas être exclues mais leur opportunité doit être appréciée au cas par cas en fonction de leur pertinence. L'association de prestataires publics et privés constitue une alternative qu'il convient d'examiner avec une grande attention. Néanmoins ce sont les solutions de franchise chez des commerçants, du type « point Poste », qui semblent receler un potentiel beaucoup plus important, comme le montrent d'ailleurs les expériences de La Poste et, à plus grande échelle, celles de ses concurrents européens. Compte tenu de l'autonomie de gestion de La Poste, l'État n'a toutefois pas à se prononcer sur le type d'acteur économique à privilégier dans la mise en place de tels partenariats. En tout état de cause, il paraît indispensable que La Poste et les acteurs concernés négocient au plus près du territoire et en étroite relation avec les élus locaux la forme et les modalités du maintien d'une offre de services en milieu rural.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17427

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 avril 2003, page 3280

Réponse publiée le : 1er septembre 2003, page 6809